

# D'autres pratiques de justice

## dans les communautés indigènes du Mexique : entre tradition et inventivité

documents traduits et annotés par Annick Stevens

### La redécouverte de la justice restauratrice

*Le texte qui suit traduit de larges extraits d'un article paru sur le site du SIPAZ (Service International pour la Paix), coalition d'observateurs internationaux qui s'est créée suite au soulèvement zapatiste pour chercher des solutions non violentes au Chiapas<sup>1</sup>. L'article, consacré plus généralement à la justice restauratrice, précise que plusieurs pays du monde s'intéressent à cette alternative à la justice carcérale, dont l'inefficacité est de plus en plus reconnue.*

**L**ES PRATIQUES DE RÉCONCILIATION ET DE MÉDIATION QU'IMPLIQUE la justice restauratrice diffèrent de la « justice de l'État » par trois aspects principaux : par la façon de considérer l'acte, de penser la sanction et de l'appliquer. L'idée essentielle est d'arriver à un accord qui satisfasse les deux parties. Le délit n'est pas perçu seulement comme une infraction à la loi, mais comme un dommage à une personne. Les dimensions interpersonnelles sont centrales, et le but est de restaurer l'harmonie du tissu social par un processus de guérison et de restauration.

Dans les communautés *tseltales* du Chiapas<sup>2</sup>, la base traditionnelle de la culture sociale est le *Lekil chahpanel*, le « bon accord ». Pour maintenir l'harmonie ou la restaurer en cas de conflits, cette manière historique de rendre la justice a été réinstituée il y a quelques années, en remplaçant les juges par des médiateurs, les sentences par des accords, les peines par des réparations. Certaines communautés ont formé des commissions de réconciliation, composées des « anciens » qui « savent comment résoudre les problèmes ». Le médiateur n'est pas là pour juger ou condamner mais pour comprendre ce qui s'est passé et faire en sorte que tous parviennent au « bon accord ». Le processus se déroule en plusieurs étapes, à la recherche du consentement de chacun, dans l'idée qu'une bonne justice ne peut être imposée et que la pacification doit être un travail collectif. Il est primordial de prendre le temps. Les accords ainsi obtenus sont durables, parce qu'ils ont été pris en commun, sans léser personne. Des membres du SERAPAZ (Services et consultation pour la paix) rapportent l'exemple d'un homme tué dans un accident de voiture que conduisait un parent éloigné ; le chauffeur proposa à la veuve de payer les funérailles et de prendre en charge les frais d'éducation des enfants orphelins, afin de réparer son acte, même s'il était involontaire.

On trouve un autre exemple de justice alternative dans l'État du Guerrero, où depuis les années 1990 existe un système autonome de police et de justice, appelé Système de Sécurité, Justice et Rééducation Communautaire. La CRAC- PE (Coordination Régionale des Autorités Communautaires—Police Communautaire) est née de l'insatisfaction des villageois devant l'absence de réponse de la part des autorités officielles face à la violence qui sévissait dans la région. Ailleurs dans le pays, des citoyens, lassés de l'inefficacité ou de l'indifférence du gouvernement et de l'impunité qui en résulte, ont créé des groupes d'autodéfense armés pour se protéger de la délinquance. Cependant, si la CRAC- PE est apparue pour les mêmes raisons, elle n'est pas seulement un groupe d'autodéfense qui assure la sécurité mais aussi une véritable institution chargée de mettre en œuvre la justice selon une perspective restauratrice, en retrouvant des pratiques traditionnelles comme les décisions prises en assemblées, au sein d'un processus plus large de recherche d'autonomie. La première étape fut la formation de la police communautaire, composée de volontaires des deux sexes, élus par les communautés, qui patrouillaient en armes dans la zone autonome<sup>3</sup>. Au début, ils remettaient les délinquants aux autorités officielles, mais peu à peu il devint évident que la justice étatique était inefficace et corrompue, si bien que les criminels sortaient rapidement de prison grâce à des

pots-de-vin. Pour cette raison fut créée, en 1998, la CRAC dont les principes sont « d'enquêter plutôt que d'accuser, de concilier plutôt que de condamner, de rééduquer plutôt que de punir ». Elle rend justice gratuitement, dans la langue des personnes concernées, suivant les formes indigènes de résolution des conflits, c'est-à-dire de manière collective et cherchant la conciliation. Les sanctions imposées aux délinquants consistent en travaux collectifs dans les communautés, en même temps qu'est mené un véritable travail de rééducation par l'accompagnement du délinquant dans un exercice de réflexion sur son acte. La CRAC s'occupe d'un large spectre de crimes et délits, puisqu'elle juge même les cas d'homicides et de viols. Depuis sa fondation les chiffres de la délinquance ont baissé de manière spectaculaire dans les régions où le système est en vigueur, ce qui confirme sa grande efficacité.

Quant aux territoires qui se sont autonomisés lors du soulèvement de l'EZLN (Armée Zapatiste de Libération Nationale), c'est aux Conseils de Bon Gouvernement<sup>4</sup> qu'ils ont confié leurs systèmes autonomes de santé, d'enseignement et de justice. Là aussi, le développement de « l'autre justice » a consisté à retrouver les traditions ancestrales fondées en première instance sur la conciliation. En cas de conflits, le but de la réconciliation est de soigner, réparer et arriver à un accord collectif, tandis que le ou la coupable doit reconnaître son acte et accepter de le réparer par un travail qui serve la communauté dans son ensemble. Dans les cahiers de la Petite école<sup>5</sup>, les « bases d'appui » de l'EZLN racontent quelques exemples concrets de solutions apportées à des problèmes qu'ont dû affronter leurs communautés. Les Caracoles offrent même leurs services judiciaires à des personnes qui n'appartiennent pas à l'organisation zapatiste mais qui cherchent des solutions alternatives, preuve d'une large reconnaissance du système de justice par la conciliation.

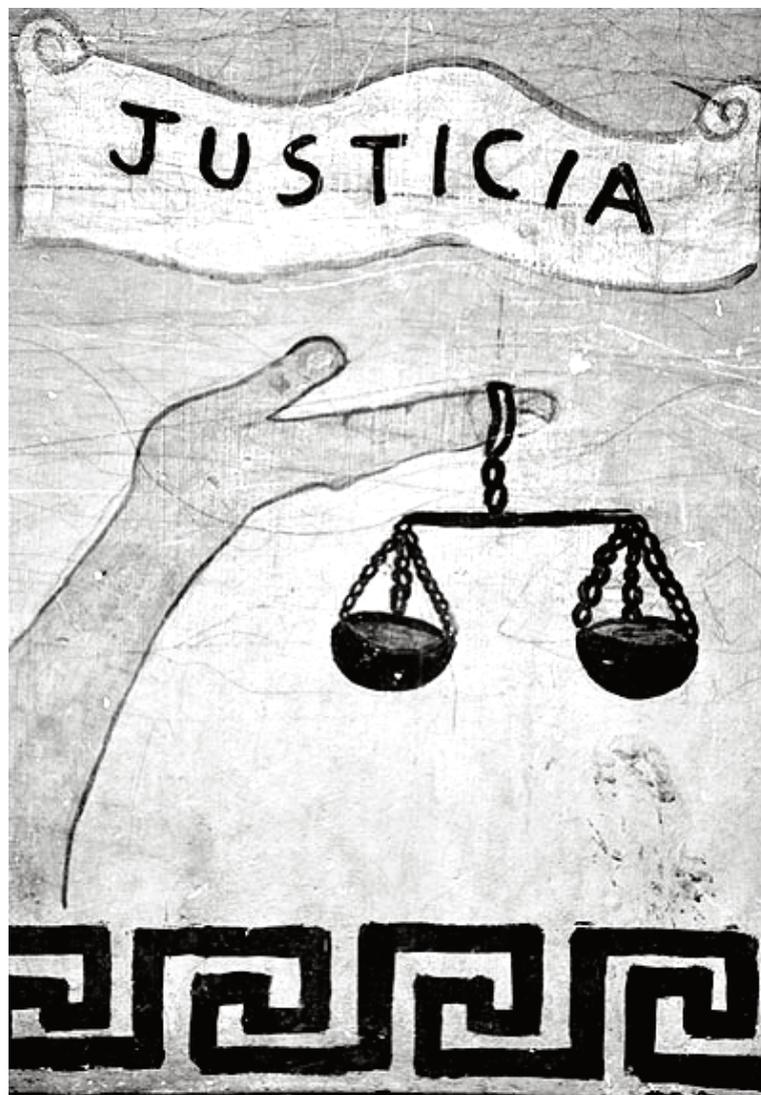
Certains aspects sont encore à améliorer dans les systèmes indigènes de justice restauratrice, notamment la participation des femmes. Traditionnellement, chez les Tseltals, le médiateur est un homme et c'est seulement en tant qu'épouse d'un médiateur qu'une femme peut participer au processus. Cependant, le nombre de femmes choisies comme médiatrices indépendamment de la charge de leur mari est en augmentation.

Un autre facteur limitant est le gouvernement officiel, qui ne voit pas d'un bon œil les mises en question de son autorité et de son système judiciaire. Au Guerrero, de nombreux membres de la CRAC-PE ont été arrêtés et incarcérés. L'exercice d'une justice alternative met en lumière les failles et la corruption de l'institution gouvernementale.

110 • D'AUTRES PRATIQUES DE JUSTICE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES DU MEXIQUE

La justice restauratrice a aussi ses propres limites, liées à la crise qu'affrontent les communautés elles-mêmes. Le CEDIAC (Centre de Droit indigène) reconnaît que « les valeurs changent », que les figures traditionnelles perdent leur autorité, que les divisions sont nombreuses à l'intérieur des communautés et entre elles, sur des questions notamment religieuses ou politiques. Le défi le plus important maintenant consiste à reconstruire le tissu social en intégrant la diversité, en considérant celle-ci « non comme un obstacle mais comme une richesse ».

Transversale



## La justice zapatiste, construction collective et progressive

*En août 2013 les Zapatistes ont invité les sympathisants du monde entier à venir écouter la présentation, par les membres des communautés, de leur manière de s'organiser, de leurs difficultés et de leurs constructions dans les différents domaines de la vie commune (production, prise de décisions, enseignement, santé...). Une partie des exposés de cette Petite école sont transcrits dans des cahiers, en libre disposition sur plusieurs sites Internet. Nous en avons traduit les quelques extraits consacrés aux procédures de justice. Outre l'intérêt que présentent les pratiques alternatives, l'un des témoignages montre aussi comment le processus est encore en train de s'installer, précisément parce qu'ils prennent le temps de le construire au fur et à mesure que les problèmes se posent et sans instaurer aucune mesure générale qui n'ait été soumise à l'accord préalable de l'ensemble des communautés du territoire. Il n'y a donc pas une justice mais des justices zapatistes.*

**L'**AUTRE JUSTICE QUE PROMET LE CONSEIL DE BON GOUVERNEMENT et les conseils autonomes est que, par exemple, s'il y a un vol d'un animal ou de quoi que ce soit, on mène l'enquête et, quand on a trouvé la personne qui a volé l'animal, on fait en sorte qu'elle rende l'animal à son propriétaire et qu'elle demande pardon au propriétaire. Si elle recommence, alors la fois suivante elle sera sanctionnée. (Pedro Marín, ex-membre du Conseil de Bon Gouvernement, Caracol III – La Garrucha)

Sur la question de la justice, dans la première période du Conseil de Bon Gouvernement, on devait traiter beaucoup de cas, beaucoup de problèmes. Le problème est que, comme les *compas* savaient que le Conseil était une instance au-delà des conseils municipaux, tout le monde voulait y aller pour résoudre toutes sortes d'affaires ; parfois on ne prenait en compte ni l'agent municipal ni le conseil municipal et on allait directement au Conseil : ça arrivait parce qu'on ne voyait pas bien quelles choses concernaient le Conseil et quelles choses non.

Ce qui concernait effectivement le Conseil, c'est un problème que nous avons à cette époque et que nous continuons à avoir quoiqu'il soit un peu plus contrôlé, c'est le trafic de personnes sans papiers. Quand nous avons commencé notre charge au Conseil de

Bon Gouvernement, c'était un problème très grave : notre territoire était constamment traversé par ces personnes et la zone était infestée de passeurs. On était complètement entourés de passeurs, on voyait qu'ils passaient sous notre nez, il fallait penser à faire quelque chose. On a commencé à faire des tours de garde avec les compagnons du Conseil, au centre du Caracol et dans les communautés, en coordination avec les villages qui nous informaient quand ils en voyaient. Le municipe où le problème était le plus important était le municipe Liberté des Peuples Mayas, parce qu'il y a une très grande rivière et ils passaient par là sur des barques. Nous avons dû nous coordonner avec les conseils municipaux et nous sommes parvenus à arrêter plusieurs de ces passeurs : pendant la période de notre charge on en a arrêté neuf, dont un Guatémaltèque qui a passé six mois là-bas pour purger sa peine. Ce passeur a travaillé à la construction du pont de l'hôpital de San José del Rio, parce que là-bas la communauté se trouve d'un côté de la rivière et l'hôpital de l'autre côté. À ce moment on a reçu un soutien solidaire pour la construction du pont, et ce salaud<sup>6</sup> y a participé du début à la fin. Beaucoup d'autres ont travaillé à différentes tâches. Le plus drôle pour nous est que, comme les passeurs qu'on arrêtaient restaient six mois au travail, c'était notre manière de les punir mais, pour nous, les mettre au travail était une punition qui devait servir à les corriger, et finalement un de ces salauds nous a un jour remerciés de l'avoir puni. Il nous a remerciés en nous disant que pour lui ça n'avait pas été une punition. « Vous m'avez mis à l'école », qu'il nous dit, parce que depuis il est maître maçon alors qu'il n'aurait jamais pensé le devenir, « et maintenant je peux aller construire des maisons et je peux aller construire tout ce que je veux ».

C'est ça la punition que nous appliquons, c'est-à-dire qu'au lieu de les mettre en prison on les met au travail. Évidemment, le produit de leur travail reste au village mais ils en tirent quelque chose de bien. C'est comme ça que nous pensons et que nous faisons la justice ; je ne sais pas si c'est bien ou mal mais c'est ainsi. Et ça s'est passé comme ça pour tous : ils en ont tous tiré quelque chose.

Un autre problème très grave quand nous avons commencé notre charge était celui de l'alcool. Je ne parle pas de ceux qui ne sont pas compagnons : ceux-là, peu nous importe qu'ils boivent, qu'ils se tuent ou qu'il leur arrive quelque chose parce qu'ils sont bourrés ; je parle des compagnons, et là-bas on avait ce problème d'addiction parmi les compagnons<sup>7</sup>. On a essayé de faire un règlement et on a lancé l'invitation aux villages pour qu'ils fassent

un règlement, qu'ils proposent comment ils voudraient que soit le règlement, mais on attendait et rien n'arrivait. Finalement, on en est venu à penser que peut-être ils ne voyaient pas comment faire un règlement, si bien qu'on a envoyé un formulaire de questions, pour qu'ils y répondent et qu'on sache ainsi ce qu'ils pensaient de ce problème. Suite à cela on a obtenu un résultat, mais après qu'on a publié le résultat, tous ceux qui n'étaient pas d'accord nous sont tombés dessus et le règlement n'a pas fonctionné.

Des mois plus tard, ou des années plus tard, dans l'un des villages du municipale « Liberté des Peuples Mayas », on vient nous raconter au Conseil qu'il y a un mort parmi les compagnons à cause de l'alcool. On commence à examiner le problème ; ils avaient mis en prison celui qui avait tué le compagnon et pendant ce temps on discutait en assemblées, parce que nous n'avions pas de plan prévu pour les cas d'assassinat, quel que soit le motif, nous n'avions pas là-bas de plan, c'est-à-dire de règlement, et nous avons commencé à discuter pour savoir quelle punition nous allions lui donner, pendant combien de temps, de quelle façon : on le garde dix ans ou quinze ans en prison, ou quoi ?

Pendant qu'on se consultait ainsi entre les villages, la famille du défunt s'est mise d'accord avec la famille de celui qui l'avait tué, qui a proposé de payer une certaine somme et les autres ont accepté, et de cette manière ils ont réglé l'affaire entre eux. À partir de là, comme on pensait qu'il n'allait plus y avoir d'autre assassinat, et qu'on n'a pas recommencé à discuter sur un règlement pour ce type de problème, c'est resté comme ça.<sup>8</sup> » (Doroteo, ex-membre du Conseil de Bon Gouvernement, Caracol I - La Realidad).

### documents traduits et annotés par Annick Stevens

1. L'original se trouve sur le site : [www.sipaz.org/enfoque-pensar-otra-justicia/](http://www.sipaz.org/enfoque-pensar-otra-justicia/)
2. Les Tseltals constituent l'un des peuples Mayas qui ont conservé leur langue et leur culture, du moins pour ceux qui vivent en communautés. Une grande partie de celles-ci ont rejoint l'insurrection zapatiste.
3. On peut être étonné de l'adoption du modèle disciplinaire et armé de la police communautaire, mais cette forme est dictée par la situation extrêmement violente dans cet État montagneux et très pauvre, où sévissent en toute impunité, le plus souvent avec la complicité des autorités locales, les narcotrafiquants et autres bandes armées.
4. L'État du Chiapas est divisé par les Zapatistes en cinq entités territoriales, chacune administrée par un Conseil de Bon Gouvernement, composé de personnes mandatées à tour de rôle pour une courte durée par l'assemblée de leur village, et dont le siège se trouve dans un centre à la fois politique, économique, éducatif et sanitaire appelé Caracol.

114 • D'AUTRES PRATIQUES DE JUSTICE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES DU MEXIQUE

5. Voir la partie II.

6. Le terme *cabrón* est fortement péjoratif, ce qui n'a rien d'étonnant vu que le trafic d'êtres humains entre les Amériques du Sud et du Nord comporte une grande part de viols et de prostitution forcée.

7. Les Zapatistes appellent « compagnons » et « compagnes » (souvent abrégés en « *compas* ») tous ceux qui se déclarent partie prenante des institutions autonomes zapatistes, qu'ils vivent en communauté ou isolés. Dans la plupart des villages cohabitent des zapatistes et des non-zapatistes, qui sont constamment en conflit pour des terres que la législation insurrectionnelle attribue aux uns et la législation officielle aux autres, moyennant de nombreuses malversations. L'EZLN a la grande sagesse de ne pas intervenir militairement même lorsque les « bases d'appui » civiles sont agressées par des hommes de main armés et protégés par les autorités locales, ce qui arrive très fréquemment. C'est dans le cadre de cette opposition tranchée qu'il faut comprendre l'indifférence vis-à-vis des problèmes des non-zapatistes qui, en outre, bénéficient en général des subventions et programmes d'aide clientélistes des partis politiques.

8. On peut être dérouté par cette conclusion, qui semble se contenter d'une solution ponctuelle et pas nécessairement généralisable. Que l'institution d'un code unique et complet ne soit pas une priorité s'explique en partie par la plus grande urgence des autres tâches des Conseils, qui se sont beaucoup plus concentrés sur le développement de l'enseignement et des soins de santé. Cependant, cette absence de systématisation illustre aussi la portée profonde du principe d'autonomie dans ce domaine : au-delà des grandes lignes directrices (peine de travail, réparation, accord...), le choix de la mesure convenant à chaque cas particulier est laissé aux parties concernées ou aux médiateurs. Il y a là, me semble-t-il, une piste très intéressante pour un droit anarchiste qui souhaite respecter l'autonomie des groupes associés au sein d'une éventuelle fédération.